



Politique

## Exigences en matière de santé de l'étudiant

Numéro : **4107**

Section : **Admission, inscription et services de soutien**

Responsable : **Vice-présidente – Formation et réussite étudiante**

Entrée en vigueur : **2010-10-18**

Dernière révision : **2015-04-01**

### 1. Principe directeur

Pour compléter avec succès certains programmes offerts par le Collège communautaire du Nouveau Brunswick (CCNB), les étudiants doivent effectuer des stages ou des placements professionnels dans la communauté et dans des milieux institutionnels. Le CCNB conclut des ententes avec divers organismes en vue d'offrir des stages de formation à ses étudiants. Le CCNB doit respecter les politiques et les modalités de ces organismes selon les normes et les obligations prescrites dans les règlements pertinents.

### 2. Énoncé de politique

Le CCNB s'assure que toutes les exigences sont satisfaites avant d'affecter des étudiants à leur lieu de stage. Dans certains milieux de travail comme les hôpitaux, les foyers de soins, les garderies et autres établissements résidentiels, il est nécessaire que le personnel, les étudiants et les bénévoles se soumettent à un examen médical complet et fassent mettre leur dossier d'immunisation à jour. Pour protéger le public, ces milieux de travail, ainsi que les établissements de manutention des aliments et les organismes qui fournissent des services personnels, doivent aussi respecter les mesures législatives qui empêchent toute personne de travailler dans de tels établissements si elle est porteuse ou atteinte d'une maladie contagieuse ou d'une maladie à déclaration obligatoire.

### 3. Définitions

- **Stage**  
Un stage est une période de formation pratique en milieu de travail faisant partie d'un programme de formation. L'étudiant applique les méthodes et les concepts appris précédemment ou simultanément par l'observation ou lors de situations pratiques de travail dans un milieu professionnel. L'expérience de travail de l'étudiant est coordonnée par un membre du personnel enseignant ou professionnel du collège ou par le personnel de l'organisme sous contrat. Pour les stages, une (1) unité correspond à 90 heures de formation nominales.
- **Stage coop**  
Un stage coop est une période de formation pratique incorporée/faisant partie d'un programme de formation qui satisfait aux exigences d'un programme d'enseignement coopératif. Lorsque le stage ne comprend qu'une seule expérience de travail, le programme d'enseignement est de type internat (coop internship). Lorsque le stage comprend deux ou plusieurs expériences de travail entrecoupées de périodes de formation, il est de type « en alternance ». L'expérience de travail de l'étudiant est coordonnée par un membre du personnel enseignant ou professionnel du collège ou par le personnel de l'organisme sous contrat. Selon les ententes sur le placement des étudiants, l'étudiant peut ou non recevoir une rémunération pour ses expériences d'apprentissage en milieu de travail. Pour le stage coop, une (1) unité correspond à 90 heures de formation nominales.

## 4. Exigences

Les étudiants peuvent consulter la section « Particularités de ce programme » dans l'annuaire du CCNB pour se renseigner sur les exigences en matière de santé. Les étudiants qui sont admissibles à des programmes particuliers doivent fournir la preuve d'un examen médical complet et faire mettre à jour leur dossier d'immunisation. Une fois que l'étudiant a satisfait aux critères d'admission, il recevra de plus amples renseignements sur les modalités à suivre en vue de passer un examen médical et d'obtenir son dossier d'immunisation en vue de son admission. Par contre, certains étudiants d'un programme dont les « particularités » n'imposent pas d'exigences en matière de santé pourraient devoir fournir la preuve d'un examen médical complet ainsi qu'un dossier d'immunisation à jour, si leur stage est effectué dans un milieu de travail qui l'exige. Les formulaires *Examen médical* et *Immunisation* doivent être remplis, préférablement avant le début de l'année collégiale. Toutefois, si tel n'est pas le cas, l'étudiant aura l'obligation de fournir ces formulaires, dûment remplis, avant le début de son stage.

Les étudiants doivent s'assurer de satisfaire à toutes les exigences en matière de santé avant le début de leur stage et d'en informer leur enseignant titulaire. Les étudiants qui sont atteints d'une maladie contagieuse ou d'une maladie à déclaration obligatoire, ou qui croient l'être, doivent se présenter immédiatement aux autorités compétentes (services de santé publique, infirmière/infirmier, infirmière/infirmier praticien(ne) ou médecin). Si un étudiant ne respecte pas cette consigne ou refuse les vaccins recommandés, il pourrait être inadmissible à certains stages ou placements professionnels, ce qui aurait pour effet de retarder l'achèvement de son programme ou nuire à l'atteinte des exigences pour l'obtention d'un diplôme.

Les étudiants doivent assumer tous les frais d'examens et de tests médicaux ainsi que les frais d'immunisation.

Le [Règlement du Nouveau-Brunswick 2009-136 établi en vertu de la Loi sur la santé publique](#) (article 15 - Maladies à déclaration obligatoire) pourrait s'appliquer.

## 5. Documents de référence

Titre	Type	Responsable
<a href="#">Examen médical</a>	Formulaire/Gabarit	Directrice - Formation
<a href="#">Immunisation</a>	Formulaire/Gabarit	Directrice - Formation
<a href="#">Immunization</a>	Formulaire/Gabarit	Directrice - Formation
<a href="#">Medical Examination</a>	Formulaire/Gabarit	Directrice - Formation
<a href="#">Refus d'immunisation</a>	Formulaire/Gabarit	Directrice - Formation

*Toute reproduction de ce document, en partie ou dans son intégralité, représente une copie non contrôlée. Dans le présent document, le genre masculin est utilisé comme générique, sans discrimination et à seule fin d'alléger le texte.*